

Code Natura 2000 : 1383

Dicrane vert

Carte d'identité

Nom scientifique : *Dicranum viride***Classification :** Bryophyte (mousse), Dicranacée**Hauteur :** 15 à 30 mm**Présence en Wallonie :** ?**Habitat :** vieilles forêts ombragées à humidité atmosphérique importante**Protection :** conservation des vieilles forêts ombragées**Statut :** disparue (?)

Observer

Le dicrane vert est une mousse vert foncée à olivâtre poussant sur les troncs d'arbres, dans les forêts ombragées.

Cette espèce de mousse forme de petites touffes isolées, en densité faible, souvent mélangées à d'autres espèces de mousses. La tige du dicrane vert est longue de 15 à 30 mm, dressée et divisée au sommet en deux petits rameaux. Les feuilles, longues de 4 à 5 mm sont insérées sur la tige et sont dressées. Elles ont la forme d'un fer de lance et se terminent en une pointe très aiguë. Elles sont très fines et très fragiles car ces feuilles ne sont constituées que d'une couche de cellules.

Le dicrane vert a toujours été rarissime en Wallonie. Une mention date de 1879, à Eupen au niveau du confluent de la Vesdre et du Getzbach, endroit aujourd'hui occupé par le lac de retenue. Une découverte de 1982 provient de Felenne (Beauraing), dans la vallée de la Houille mais la plante n'aurait plus été revue ces dernières années. La présence du dicrane vert en Wallonie semble avoir toujours été occasionnelle. Cette espèce se limite toujours à des localités ponctuelles peu stables et peu fournies en individus. L'espèce n'est pas connue en Flandre.

En Europe, cette espèce se limite surtout à la moitié nord du continent, jusqu'au Caucase et la Sibérie, mais se rencontre aussi en Amérique du Nord et même au Japon. Au Grand-Duché de Luxembourg, l'espèce est présente dans le Gutland (une vingtaine de sites sont connus dont certains avec des populations importantes). En Europe, la limite occidentale de l'aire passe par la Belgique et la France.



Le dicrane vert pousse exclusivement sur des troncs d'arbres relativement âgés, mais toujours vivants. Les arbres colonisés sont des essences à écorce lisse, comme le hêtre et le charme, ou parfois des essences à écorce rugueuse comme le châtaignier, le chêne, l'érable champêtre, l'alisier commun ou plus rarement le tilleul à petites feuilles. La taille des touffes, fixées sur les troncs à 20-50 cm du sol, peut parfois être conséquente (de 10 à 15 dm²). Il est également possible, mais rarement, de l'observer sur des rochers siliceux. Cette mousse affectionne particulièrement les vieilles forêts feuillues denses, sous des conditions d'humidité atmosphérique élevée et constante, au-dessus de 200 mètres d'altitude.

Plusieurs habitats forestiers d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés par sa présence : la hêtraie à luzule, la hêtraie-chênaie acidophile atlantique, la hêtraie à mélique et aspérule et les chênaies et chênaies-charmaies sur sols légèrement humides.

Protéger

Cette plante est intégralement protégée en Région wallonne (loi sur la conservation de la nature), c'est-à-dire que sauf exceptions, il est interdit de :

- cueillir, ramasser, couper, déraciner ou détruire intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;
- détenir, transporter, échanger, vendre ou acheter, céder à titre gratuit, offrir en vente ou aux fins d'échange des spécimens de cette espèce prélevés dans la nature ;

- détériorer ou détruire intentionnellement les habitats naturels dans lesquels la présence de cette espèce est établie.

Dans la plupart des pays d'Europe, l'espèce semble en danger, rare ou au bord de l'extinction. Sa faible fertilité est invoquée pour expliquer sa rareté, mais au vu du caractère non négligeable de ses potentialités de dispersion par multiplication végétative, d'autres raisons doivent être avancées. Ainsi, la disparition ou la fragmentation des vieilles forêts, impliquant notamment le rajeunissement des peuplements ligneux feuillus et donc la raréfaction des arbres hôtes potentiels, pourrait aussi constituer un facteur de régression.

Les phénomènes globaux de changement climatique ont certainement également un rôle à jouer (élévation des températures et baisse de l'humidité relative), de même que la pollution atmosphérique (provoquant notamment des pluies acides). D'autres dommages causés aux forêts influent sur le maintien de l'espèce : constructions de routes, tempêtes, maladies, châblis...

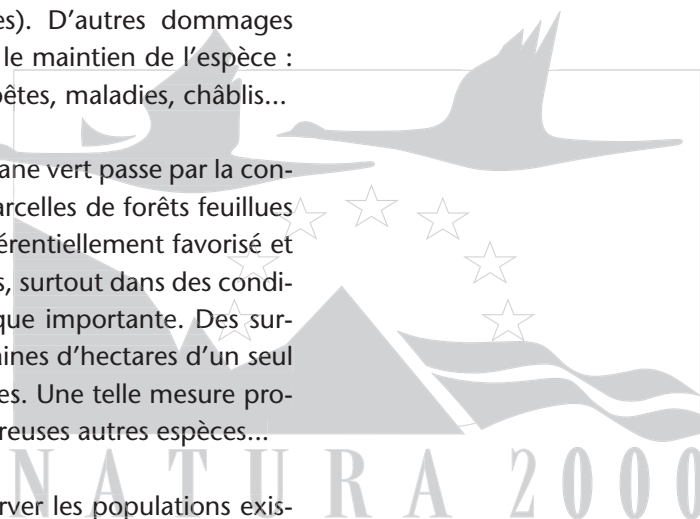
La gestion de l'habitat du dicrane vert passe par la conservation ou la création de parcelles de forêts feuillues dont le vieillissement est préférentiellement favorisé et où les éclaircies seront limitées, surtout dans des conditions d'humidité atmosphérique importante. Des surfaces atteignant plusieurs dizaines d'hectares d'un seul tenant s'avéreraient nécessaires. Une telle mesure profitera bien sûr à de très nombreuses autres espèces...

Dans tous les cas, pour préserver les populations existantes de l'espèce, il convient de :

- garantir le maintien des arbres colonisés ;
- garantir l'intégrité du caractère vieillissant de la parcelle et la conservation d'essences feuillues indigènes indispensables à l'espèce (hêtre, chêne) ;
- interdire l'introduction de toute essence exotique feuillue ou résineuse ;
- proscrire toute forme d'amendement forestier ;
- proscrire toute coupe à blanc ;
- assurer le maintien de l'hétérogénéité dans les peuplements.

L'application des normes de gestion forestière déclinées dans la circulaire sur la biodiversité dans le cadre de la gestion forestière est largement à souhaiter. Le maintien de surfaces d'un seul tenant de plusieurs dizaines d'hectares de forêts feuillues d'essences indigènes, vieillissantes, denses, humides et hétérogènes reste la

meilleure manière de garantir la pérennité de l'espèce. À défaut, le développement d'un maximum d'îlots de moindres dimensions (à partir de quelques hectares) ayant les mêmes caractéristiques pourrait aboutir aux mêmes résultats. Dans tous les cas, la conservation des arbres offrant les populations les plus significatives dans un contexte forestier favorable est primordiale. Il importe de plus d'assurer les possibilités de transfert de populations (par exemple en cas de mort naturelle des arbres hôtes) par le maintien de la cohabitation de peuplements de bois de moyen calibre et de gros calibre dans des parcelles voisines. La gestion forestière veillera à éviter le rajeunissement brutal des classes d'âge (par réduction systématique des vieux sujets).



ÉDITÉ PAR LA DGARNE/DNF - DISPONIBLE SUR : NATURA2000.WALLONIE.BE



Fiche rédigée sur base des dossiers scientifiques réalisés par le DEMNA, la FUSAGx, l'UCL et l'ULg (<http://biodiversite.wallonie.be>) et avec la collaboration de Natagora

